

Point sur les mesures économiques en réponse à la crise du Covid-19

Les autorités turques ont pris un ensemble de mesures budgétaires, monétaires et de soutien aux entreprises, pour atténuer les effets de la crise sanitaire sur l'économie, notamment un plan de 100 Mds TRY (14 Mds EUR) dénommé le « bouclier de stabilité économique », lequel est complété par un ensemble de décrets présidentiels. Au-delà de ces mesures de soutien, le secteur bancaire s'est mobilisé pour fournir des liquidités aux entreprises et ménages.

Mesures budgétaires et fiscales:

- Mesures sectorielles telles que la suspension de la taxe d'hébergement dans le secteur de l'hôtellerie jusqu'en novembre 2020, réduction de la TVA de 18% à 1% pour les vols domestiques ou la mise en place d'aides au gasoil, au cheptel, aux céréales,... pour les entreprises du secteur agricole.
- Report de la date limite des déclarations fiscales (déclaration de retenue à la source et TVA) au 27 juillet 2020 ainsi que du paiement de l'impôt sur le revenu, de la TVA et des charges sociales pour les mois d'avril, mai et juin de 6 mois pour certains secteurs sévèrement touchés (commerce de détail, centres commerciaux, sidérurgie, automobile, logistique-transport, hébergement, alimentaire, textile-habillement, événementiel, culture, etc.).
- Augmentation de la pension de retraite la plus basse à 1 500 TRY (211 EUR), mise en place d'un fonds d'aide de 2 Mds TRY (281 M EUR) aux familles en difficulté et versement de la prime vacance des retraités début avril.

Mesures monétaires :

- La Banque centrale a baissé de 100 ppb le taux d'intérêt de son principal outil de refinancement (taux repo à une semaine) le portant à 9,75%.
- Mises en œuvre d'un ensemble de mesures visant à accroître les liquidités dans le secteur bancaire : activation de nouveaux outils de refinancement, notamment à 3 mois, opérations de swaps, baisse du taux d'intérêt et des conditions d'octroi (notamment, possibilité de bénéficier de refinancement sans collatéral) de certaines opérations de refinancement, assouplissement substantielle des conditions de constitution des réserves obligatoires en devises (pour les banques dont la politique de distribution du crédit est jugée suffisamment dynamique).

Mesures de soutien aux entreprises :

- Les entreprises dont les flux de trésorerie sont perturbés pourront retarder le paiement du principal et des intérêts de leur prêt bancaire d'au moins 3 mois et un soutien financier supplémentaire sera proposé si nécessaire.
- Soutien au financement des stocks des entreprises exportatrices.
- Une clause de « force majeure » a été inscrite dans le registre des incidents de crédit pour les entreprises en défaut en avril, mai et juin.
- Report de six mois du paiement des servitudes pour les locations d'hôtel (au titre des mois d'avril, mai et juin). Les loueurs de baux commerciaux ne peuvent poursuivre les locataires en cas de défaut de paiement (de mars à juin).
- Limite du Fonds de Garantie du Crédit (*Kredi Garanti Fonu*) portée de 25 Mds TRY (3 Mds EUR) à 50 Mds TRY (7 Mds EUR). Les sociétés et PME qui ont des besoins de liquidité et ne bénéficient pas de garantie des prêts à cause de la situation actuelle seront prioritaires pour bénéficier des interventions de ce fonds.
- Soutien spécifique à *Turkish Airlines*.
- Suspension des procédures de mise en faillite jusqu'au 30 avril 2020 (décret présidentiel publié au JO n° 31076 du 22 mars 2020).

Mesures annoncées par les banques :

- Les entreprises publiques et privés diffèrent de 3 mois le remboursement de prêts des entreprises, artisans et des particuliers de manière systématique.
- Trois banques publiques, Ziraat, VakifBank et Halkbank, proposent d'aller plus loin pour les entreprises des secteurs les plus touchés par la baisse d'activité, comme le tourisme et les transports (ex : report des échéances de 12 mois). Des facilités spécifiques sont également accordées pour permettre le paiement des salaires.
- Facilitation, par les banques publiques, de l'octroi de crédits aux ménages disposant d'un revenu inférieur à 5000 TRY. Ces clients pourront bénéficier d'un prêt jusqu'à 10.000 TRY avec un délai de grâce de 6 mois et des versements mensuels s'étalant jusqu'à 36 mois.
- Augmentation du montant du crédit de 80% à 90% pour les achats de maisons de moins de 70 000 EUR et réduction de l'acompte minimum à 10%.
- Mise en place par Türk Eximbank d'un paquet de soutien aux exportateurs, notamment par l'allongement des délais de remboursement des crédits de trois à six mois et du délai de clôture des engagements d'un an, la prolongation des opérations de réescompte à deux ans ou la facilitation de l'octroi des garanties publiques.
- Délivrance de crédits agricoles bonifiés par la banque publique agraire (*Ziraat Bankası*) et les coopératives agricoles de crédits (TTK: *Tarım Kredi Kooperatifi*) pour 28 activités agricoles.

Mesures concernant l'emploi et les conditions de travail :

- Assouplissement du mécanisme de chômage partiel soumis à autorisation administrative avec notamment l'introduction d'un article temporaire, valable jusqu'au 30 juin 2020, dans la loi sur l'assurance-chômage (JO du 26 Mars 2020). Il permet aux employés d'accéder à une allocation sous réserve qu'ils aient payé des primes au cours des 60 derniers jours (au lieu de 120 jours avant l'assouplissement des conditions), travaillé de manière continue et payé des primes d'assurance chômage pendant au moins 450 jours (au lieu de 600 jours) au cours des trois dernières années.
- Les employeurs réduisant la durée du travail d'un tiers ou suspendant complètement ou partiellement l'opération pendant au moins quatre semaines peuvent soumettre une demande auprès de l'Agence turque de l'emploi, İŞKUR.
- Couverture de 60% du salaire selon les droits acquis et dans la limite de 1.5 fois le salaire minimum.
- Les institutions publiques ont la possibilité de mettre en place des modalités de travail plus flexibles (télétravail ou le travail en rotation,...).